

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 268

Artikel: Marché du travail : penser à la "vieille ferraille"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026450>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Marché du travail: penser à la « vieille ferraille »

Être traité comme de la « vieille ferraille » sur le marché du travail: c'est la hantise de nombreux salariés allemands qui, pour n'avoir pas encore atteint un âge canonique, redoutent de faire systématiquement les frais des épurations prévisibles de personnel. Sous différents prétextes: rationalisation, concentration ou fermeture pure et simple. Et de fait, selon les dernières statistiques de l'Office fédéral du travail de Nuremberg, un chômeur sur deux avait, en septembre dernier, plus de 45 ans (l'âge moyen des salariés en RFA est actuellement de 37 ans), alors que parmi les chômeurs qui, au cours de l'automne dernier, ont cherché du travail pendant plus d'un an, presque 77 % avait plus de 45 ans.

Ainsi, selon la « Hannoversche Allgemeine », les salariés moins jeunes sont censés avoir un rendement bien inférieur à celui des jeunes « équipes olympiques » qui travaillent comme si leur capacité de travail ne s'épuisait jamais. Les salariés âgés doivent en conséquence accepter des mutations et une diminution de leurs salaires — une amputation donc de leur niveau de vie — et jettent un regard envieux vers les services publics où des clauses spéciales rendent inexistants de tels soucis, même dans le cas de réformes administratives ou régionales.

Plus de 50 ans: exclu !

Dans de nombreuses entreprises, du reste, des limites d'âge sont fixées pour l'embauche de la main-d'œuvre. Il ressort d'une enquête effectuée par l'Association fédérale du patronat allemand que 23 sociétés sur 172 n'embauchent un nouveau cadre qu'à condition qu'il ait moins de 50 ans. 38 entreprises ont fixé la même limite d'âge pour l'embauche du personnel travaillant à la tâche ou par équipes (de pareilles limites existent pour les activités les plus diverses dans la moitié des entreprises considérées).

Bien sûr, les associations patronales ont redécouvert, dans un effort louable d'« objectivité », les avantages de l'embauche de collaborateurs d'un certain âge (moins de propension à l'absentéisme, plus de régularité dans l'effort, davantage de sens des responsabilités), mais les questions posées par la situation de la « vieille ferraille » sur le marché de l'emploi sont assez considérables pour devenir une des préoccupations les plus importantes des milieux concernés, tant parmi les syndicats que dans les hautes sphères patronales.

La réflexion en cours en Allemagne est d'autant plus intéressante que le problème se pose évidemment à l'échelle européenne: les modèles de solution proposés outre-Rhin, s'ils ne sont pas immédiatement transposables dans notre pays, doivent au moins servir de signaux d'alarme.

Mettre fin à l'inquiétude

Donnons trois perspectives significatives des études en cours en RFA:

1. Le comité fédéral de la Confédération des syndicats allemands (DGB) fait de l'avenir des salariés d'un certain âge un de ses chevaux de bataille et annonce un « programme pour les salariés plus âgés ».

2. Le Gouvernement fédéral a fait savoir que, tout en rejetant l'idée d'une loi de protection spéciale

pour les salariés plus âgés, il avait l'intention d'améliorer leur défense en matière de licenciement. Parallèlement, l'Office fédéral du travail élargira le catalogue des moyens de promotion, notamment pour les moins jeunes, et lancera une campagne d'information sur les cours de perfectionnement et l'aide financière dont peuvent profiter les salariés suivant ces cours.

3. Les revendications les plus précises ont été formulées à l'occasion d'un récent séminaire à l'Académie évangélique de Loccum auquel ont participé des conseillers d'entreprise, les syndicats, des chefs du personnel, des hauts fonctionnaires et des savants:

a) Les conventions collectives doivent comprendre des clauses de protection pour les salariés plus âgés dans le but d'assurer leur emploi ou leur revenu (ces clauses spéciales ne sont prévues actuellement que dans 10 % des conventions collectives).

b) L'adoption d'une législation adéquate doit permettre aux salariés d'avoir, à partir d'un certain âge, un emploi à mi-temps tout en touchant une rente partielle de la part de l'assurance.

c) Des normes minimales doivent être fixées par la loi pour la mise au point de plans sociaux dans le cas de fermetures d'usine ou de mesures de rationalisation.

Court-circuit entre Eglise et démocratie chrétienne

(...) « Le Synode encourage les chrétiens et les hommes de bonne volonté de notre pays:

» à collaborer activement dès aujourd'hui avec toutes les institutions internationales dont le but est de promouvoir partout le progrès et de prévenir la guerre, afin de créer les conditions dans lesquelles il sera possible de renoncer à la défense armée de son territoire au profit d'une défense de type non violent et d'attribuer à des pays en voie de

développement économique les sommes consacrées à l'armée. »

Ce paragraphe de résolution, proposé lors d'un vote important aux suffrages des membres du Synode 72 — l'assemblée générale des catholiques suisses — sa mise en débat, ont suscité un trouble dans le monde politique et militaire suisse alémanique que l'on imagine difficilement de ce côté-ci de la Sarine.

Même si la proposition entière en question (dont le paragraphe ci-dessus n'est que la conclusion) n'a pas été accepté définitivement par le Synode (lors du vote décisif, il lui fallait la majorité absolue des